Mr le Bon D'après la lettre que Vre Ex. m'a fait l'honneur de m'écrire hier, elle rapporte les raisons produites par le Consul Général du Brésil au Havre pour appuyer la manière d'interpréter l'article 19 du traité de Commerce entre la France & le Brésil, et Vre Ex. combat chacune d'elles en particulier. Deux questions se sont élevées sur ce dit article, savoir 1°- si, oui ou non, tous les certificats originaux des marchandises (comme je persiste à les appeler) doivent être joints aux manifestes - 2° si chacun de dits certificats doit être légalisé par le Consul, et s'il doit percevoir un droit pour chacune de ces légalisations. Etant tombé d'accord sur le 1er de ces questions, il n'y a plus que la seconde qui est particulière & individuelle au Consul. N'ayant pas cru devoir m'ériger en arbitre d'une affaire d'intérêt particulier fondé, sur une interprétation que les deux hautes parties contractantes peuvent seules fixer, lors de la première réclamation faite par Vre Ex. j'ai eu l'honneur de lui exprimer mon opinion par ma lettre du 25 Décembre dernier. Je l'ai énoncé également à Mr le Général Consul du Brésil au Havre contre qui l'on réclamait, & je me suis adressé en même temps à ma cour en lui demandant une décision définitive, mais des traités et autres actes désagréables ayant lieu de la part du Commerce & mon devoir étant d'écarter par les manières qui dépendent de moi, tout obstacle qui puisse entraver le commerce des deux Nations, je sens la nécessité de prendre une mesure provisoire dans l'attente d'une décision. La proposition faite par Vre Ex. que le Consul Garde en dépot les perceptions déjà faites, Vre Ex. se rendant responsable de celles qu'il aura de percevoir en attendant la décision qui sera prise à la Cour de Rio Janeiro, me paraît si convenable que je n'imagine pas de la proposer aujourd'hui même à Mr le Général, et j'espère qu'il ne mettra

aucune difficulté à l'adopter, persuadé qu'à ne pas le faire il y aurait plus que de la confiance dans son opinion. Par ce moyen les droits de Mr. Lodré étant garantis, et le commerce n'ayant pas lieu de se plaindre je croirai avoir obtenu ce que de mieux l'on pourait attendre en pareille circonstance, & je suis certain que Vlle. verra avec moi que si j'insiste à ne pas donner une décision finale, j'insiste avec raison. Je saisis cette occasion pour réitérer à Vlle. les assurances de ma considération très distinguée. J'ai l'honneur d'être, Mr. le Bon. De Vlle. très humble & très obéissant serviteur — Paris ce 6 Janvier 1827. S. Ee. Mr. le Bon. De Damas, Pair de France, Ministre Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères.

Mr. le Bon. Je viens de recevoir la lettre que Vlle. m'a fait l'honneur de m'écrire, en y adjoutant copie de celle de Mr. Milcieny Gouverneur par interim de la Guyane Française écrite à S. Ee. Mr. le Ministre de la Marine ainsi que le rapport sur les circonstances qui ont amené le Naufrage du Brick Brésilien l'Attrevido, & tout en m'empressant de remercier Vlle. pour cet envoi officieux je lui renouvelle les assurances de ma haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être &c. S. Ee. Mr. le Bon. de Damas. Paris ce 16 Janvier 1827.

Mr. le Bon. En conséquence de la proposition faite par Vlle. dans sa lettre du 5 de ce mois, Mr. de Lodré Consul du Brésil au Havre le fornera en attendant la décision qui doit être prise à la Cour de Rio Janeiro à viser les Manifestes & Navires après le serment exigé par l'article 19 du Traité; quant aux certificats originaux des Marchandises, il n'en visera aucun qu'à la demande expresse des Négociants. J'espère que le Commerce après cette plaindre et que Vlle. rencontrera dans une telle manière d'agir, le désir de maintenir la meilleure intelligence. Je prie Vlle. d'agréer les assurances &c. S. Ee. Mr. le Bon. de Damas, Paris ce 20 Janvier 1827.